

Première table ronde

Traumatisme des victimes : une affaire de justice ?

14 h - 15 h 45

Modérateur : *Emmanuelle Perreux*,
présidente du Syndicat de la magistrature ;

Bruno Tournade, psychologue et psychanalyste ;

Françoise Rudetzki, présidente de « SOS Attentats » ;

Alain Blanc, magistrat, président de la cour d'assises de Paris ;

Michel Konitz, avocat pénaliste.

Deuxième table ronde

Démocratie compassionnelle et politique réactionnelle

16 h - 18 h

Modérateur : *Hélène Franco*,
secrétaire générale du Syndicat de la magistrature ;

Daniel Schneidermann, journaliste, chroniqueur ;

Serge Portelli, magistrat, vice-président du TGI de Paris ;

Caroline Fourest, sociologue et journaliste,
auteure du « Choc des préjugés : l'impasse des postures sécuritaires
et victimaires », Calmann-Lévy, 2007 ;

Guillaume Erner, sociologue,
auteur de *la Société des victimes*, La Découverte, 2006.

Syndicat 
de la **Magistrature**

Victimes, ... et après ?

Vendredi 23 novembre 2007 à 14 h
TGI de Paris - salle des criées

Colloque organisé par le Syndicat de la magistrature
à l'occasion de son 41^e congrès
Entrée libre sur inscription : syndicat.magistrature@wanadoo.fr

La victime s'impose depuis quelques années comme une figure centrale du paysage judiciaire. De nombreux responsables politiques font de ce terme générique de « victimes », qui recouvre à l'évidence des réalités fort différentes, une sorte de graal leur permettant de justifier une politique pénale ultra-répressive. La conception progressiste de la justice, qui soutient que les avancées des droits des victimes et celles des libertés en général peuvent et doivent aller de pair, se trouve marginalisée. L'alourdissement des peines de prison est ainsi de plus en plus souvent présenté comme une rétribution indispensable à la douleur des victimes, et leur « travail de deuil » n'est censé pouvoir s'effectuer qu'avec le châtement exemplaire du coupable. Cette logique de vengeance, très éloignée de celle de la justice, ne peut conduire qu'à des déceptions et des frustrations chez les victimes, et se traduire par un dévoiement de l'acte de juger, confisqué au profit de l'une des parties.

En définitive, l'orientation compassionnelle que certains voudraient donner au procès n'est bonne ni pour la justice, ni pour les victimes ainsi enfermées dans une identité simplificatrice. Les droits des victimes ne peuvent en sortir renforcés : en témoignent la création sans lendemain d'un secrétaire d'Etat *ad hoc* sans moyens réels ou encore la fonction nouvelle de « juge délégué aux victimes » qui instaure un dangereux déséquilibre du

procès pénal au mépris de principes judiciaires fondamentaux, telle l'impartialité. Le projet d'organiser le jugement des personnes déclarées privées de leurs facultés de discernement procède de la même instrumentalisation des victimes, dont la douleur est censée être allégée par un procès dont elles devraient être désormais le centre.

Plus fondamentalement, il importe de s'interroger sur une société qui fait des victimes une nouvelle catégorie sociale, à laquelle il conviendrait de s'identifier. La sphère médiatique joue un rôle non négligeable dans la construction d'un paradigme devant lequel chacun est dans l'obligation de s'incliner. A l'évidence, cette approche binaire de la société entre victimes et coupables est un facteur puissant de dépolitisation. Or, le débat nécessite de pouvoir raisonner et s'interroger, il s'accommode mal d'une compassion unanime. Lorsque Nicolas Sarkozy oppose « les droits de l'homme des victimes » à ceux des « coupables », pour mieux minorer ces derniers, il interdit par avance tout débat et livre une vision de la société essentiellement scindée entre ces deux figures. Cette présentation sans nuance paralyse toute réflexion critique, en sommant chacun de choisir son camp, l'un des deux étant par avance disqualifié.

Dans un tel contexte, le Syndicat de la magistrature n'entend pas renoncer au débat.